

**Des acquis qui vous aident au quotidien !**

## COMPTE-RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CGOS DU 18 DECEMBRE 2025

### Préambule

Ce dernier CA de l'année fait le point de l'état budgétaire des dépenses et des contributions (salaires différés) de 2025. Pour la troisième année consécutive, le CGOS a un budget excédentaire de 18 millions d'euros lié à une sous consommation de la Prestation Étude Éducation Formation (PEEF) en retrait de 12 M€ par rapport au budget initial 2025 malgré une prestation en hausse de plus de 10M€ par suite du changement de paramètre. La PEEF a de nouveau été revue avec des paramètres à la hausse pour essayer d'atteindre les 103M€.

La bonne nouvelle est la prestation Maladie qui serait en retrait de 4M€ selon les projections, elle serait liée plus sur des montants individuels moins élevés mais le nombre de malades resterait constant quant à lui.

La prestation qui a le plus progressé en 2025

est celle du départ à la retraite en augmentation de plus de 6 M€ et de la prestation enfant en situation de handicap de plus de 1M€.

Pour FO les excédents cumulés ne sont pas le signe d'une mauvaise gestion et d'un manque de volonté redistributif de notre salaire différé mais bien d'une gestion paritaire prudente dans un budget CGOS où nombre de prestations sont sur des enveloppes ouvertes. Il faut aussi ajouter que les effets augmentations salariales du Ségur de la santé ont provoqué un temps de latence de remise à niveau des paramètres des coefficients familiaux à la hausse. Ce temps a induit quelques excédents de circonstances. Dans un contexte d'instabilité gouvernemental et de recherche à tout prix d'économie, FO a œuvré pour que ces excédents ne soient pas pérennes dans le temps au risque que le gouvernement ne lorgne sur nos œuvres sociales, c'est pourquoi la nouvelle prestation CESU multiservices que FO a initiée, sera mise en place en 2026 avec un budget de 17 M€ et une PEEF à plus de 103 M€ en autres augmentations.

### Points contributions des établissements 2025 :

#### Au niveau de l'enveloppe nationale :

Le montant déclaré des contributions des établissements pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2025 est de 430 M€ contre 420 M€ pour la même période de déclaration en 2024.

L'évolution entre 2024 et 2025 est de + 10,7 M€ soit une progression de +2,55 %.

Au 31 octobre 2025, le montant total des prestations individuelles versées au titre de l'enveloppe nationale atteint 267 M€ et 254 M€ en 2024 (+ 6,1 % par rapport à 2024)

Le bilan financier présente un excédent de + 18,1 M€ contre + 30 M€ en 2024.

La projection de la prestation ASASM est revue à la baisse de 4 M€ compte tenu de la tendance des derniers mois à la baisse des arrêts maladie.

La prestation Départ à la retraite est revue à la hausse de 0,6 % et la PEEF de 0,15 %.

#### Au niveau de l'enveloppe régionale :

Le montant des contributions affiche une progression de +3,143 M€ par rapport à l'exercice 2024.

L'action sociale connaît une augmentation significative en 2025, avec une progression de + 11,9 M€, soit 10,71 % par rapport à 2024. Parallèlement, le taux de redistribution progresse, passant de 90,7 % à 99,09 %.

Le budget pour 2025 fait apparaître un déficit de -0,07 M€ contre un excédent 2024 de +9,2M€, FO félicite l'utilisation complète des budgets régionaux.

## MONTANTS DES PRESTATIONS NATIONALES 2026

Pour 2026, l'ensemble des prestations sont maintenues et création de la prestation CESU multiservices.

**Aide Sociale aux Agents en Situation de Maladie** : 152 M€ (+ 2 M€ par rapport à 2025)

Reconduction des taux de participation nationale C.G.O.S et tranches d'indices 2025.

**Agents ayant moins de 3 enfants - Ensemble des prestations ASASM**

Indices	Taux de prise en charge 2026
<=380	<b>46%</b>
Compris entre 381 et 650	<b>45%</b>
Supérieur à 650	<b>44%</b>

**Agents ayant 3 enfants et plus (établissements rémunérant à hauteur de 2/3 du traitement)**

Indices	Taux de prise en charge 2026
<=380	<b>32,25%</b>
Compris entre 381 et 650	<b>31,25%</b>
Supérieur à 650	<b>30,25%</b>

**Études-éducation-formation : 103 M€**

Prestation	Proposition montants de base 2026
<b>Primaire</b>	<b>74 € (vs 72 € en 2025)</b>
<b>Collège</b>	<b>164 € (vs 159 € en 2025)</b>
<b>Lycée général</b>	<b>238 € (vs 231 € en 2025)</b>
<b>Lycée professionnel</b>	<b>285 € (vs 277 € en 2025)</b>
<b>Études supérieures</b>	<b>894 € (vs 868 € en 2025)</b>
<b>Hébergement</b>	<b>358 € (vs 348 € en 2025)</b>

Montant maximum de la prestation versée : 150 % du montant de base

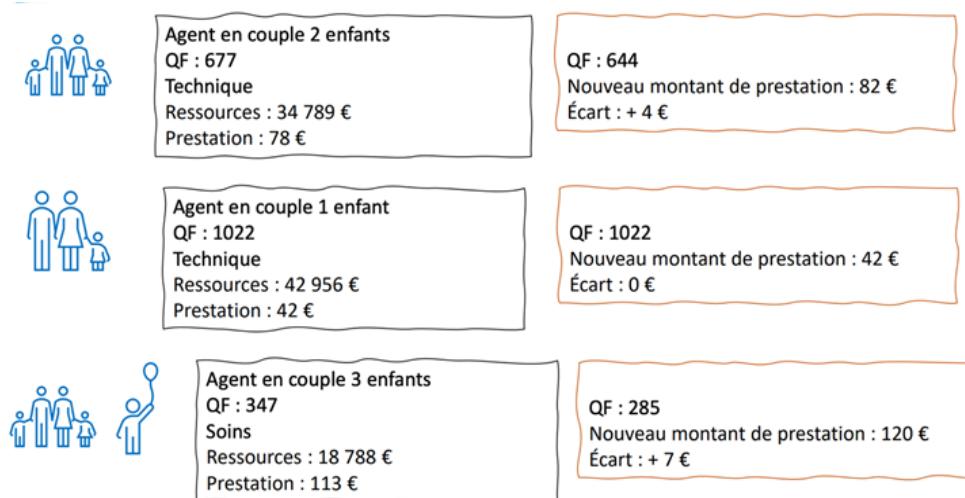
Montant minimum (plancher) forfaitaire de 30 € par enfant pour les prestations Primaire, Collège, Lycée général, Lycée professionnel, pour les agents ayant un QF inférieur au QF plafond de l'équation 2026 (1496).

## Incidences de la suppression du montant des allocations familiales concernant les prestations Études.

Afin de d'améliorer notre futur nouvel outil informatique IRIS et de simplifier les demandes de prestation, il a été proposé au CA de ne plus prendre en compte les allocations familiales dans le calcul des diverses prestations. FO a validé, au regard du peu d'incidence sur les montants de prestations et de ses valeurs fortes d'aides à la politiques familiales des hospitaliers.

Simulations	Écart montant versé sans CAF / avec CAF
Primaire	+ 7%
Collège	+ 7%
Lycée général	+ 9%
Lycée professionnel	+ 7%
Études supérieures	+ 5 %
Hébergement	+ 6%

### Quelques exemples - Prestation Primaire



Départ à la retraite : 33 M€ - (- 2 M€ par rapport à 2025)

À fin septembre 2025, le nombre de bénéficiaires est en augmentation de 5 % et le montant global, de 16 %. La prévision 2025 s'établit à 33,5 M€

Reconduction des valeurs 2025 pour les tranches d'indice et montants de la prestation

Indices de l'agent	Montants 2026 par année de service
<b>Indices inférieurs à 505</b>	<b>60 €</b>
<b>Indices compris entre 506 et 765</b>	<b>55 €</b>
<b>Indices supérieurs à 765</b>	<b>50 €</b>

#### **Naissance adoption : 5 M€ (idem 2025)**

Le montant 2026 sera à 190 € contre 180 € en 2025

#### **Décès : 3 M€ (idem 2025)**

Reconduction montant 2025 : 800 € par agent

#### **Enfants en situation de handicap : 11 M€ (idem 2025)**

Le nombre d'agents bénéficiaires à fin septembre est en augmentation de 5 % par rapport à 2024 et le montant versé de 11 %.

- Montant de base 2026 : 800 €
- Forfait versé au-delà du QF plafond : 180 €
- Montant maximum de versement : 150 % du montant de base, soit 1200 €

#### **Congé de présence parentale : 2,5 M€ (idem 2025)**

20 € par jour d'absence donnant lieu au paiement de l'AJPP

#### **Congé de solidarité familiale : 30 000 € (idem 2025)**

20 € par jour d'absence

#### **Aides remboursables C.G.O.S et FSL : 8 000 € par agent**

#### **CESU Petite Enfance : 28 M€ (idem 2025)**

Répartition tranches de QF 2025	Répartition agents
0-540	8%
540-640	7%
640-740	10%
740-840	14%
840-940	15%
940-1085	17%
1085-qf	19%
Supérieur au QF plafond	9%
NC	2%

## Montants CESU petite enfance 2026 : Revalorisation des montants de + 20 €.

Montants 2025	nbre	%	Proposition montants 2026
600 €	10 754	14,56 %	620 €
500 €	6 087	8,24 %	520 €
400 €	6 280	8,50 %	420 €
300 €	16 036	21,71 %	320 €
250 €	4 582	6,20 %	270 €
200 €	19 020	25,74 %	220 €
150 €	4 863	6,58 %	170 €
100 €	6 258	8,47 %	120 €

Tranches de QF	0-3 ans	4-6 ans
Tranche 1	620 €	320 €
Tranche 2	620 €	320 €
Tranche 3	620 €	320 €
Tranche 4	520 €	270 €
Tranche 5	420 €	220 €
Tranche 6	320 €	170 €
Tranche 7	220 €	120 €
Tranche 8 QF supérieur au QF plafond	220 €	120 €

**Nouveauté 2026 : CESU multiservices : 17,5 M€**

### Une seule commande

Tranches de QF 2026	Participation C.G.O.S	Participation agent	Total
	%	Montants	
0-560	50%	150€	150€
560-710	50%	150€	150€
710-810	50%	150€	150€
810-910	45%	135€	165€
910-1010	40%	120€	180€
1010-1150	35%	105€	195€
1150-1496	30%	90€	210€
Tranche 8 QF supérieur à 1496 ou NC	30%	90€	210€
			300€

### Deux commandes

Tranches de QF 2026	Participation C.G.O.S	Participation agent	Total
	%	Montants	
0-560	50%	75€	75€
560-710	50%	75€	75€
710-810	50%	75€	75€
810-910	45%	67,5€	82,5€
910-1010	40%	60€	90€
1010-1150	35%	52,5€	97,5€
1150-1496	30%	45€	105€
Tranche 8 QF supérieur à 1496 ou NC	30%	45€	105€
			150€

## Billetterie : 5,5 M€ (+ 0,5 M€ par rapport à 2025)

- **Cinéma** : 1 € par billet
- **35 % du prix négocié du billet** pour toutes les offres régionales sélectionnées parmi les thèmes théâtre, concerts et festivals de musique classique, opéras, ballets et opérettes.
- **25 % du prix négocié du billet** pour les offres régionales sélectionnées parmi les thèmes :

  - **Sans plafond du montant de participation** : châteaux, monuments, patrimoine, musées et expositions, salons, foires et festivals
  - **Avec un plafond de 12 € par billet** : concerts (toutes variétés de musique), comédies musicales, spectacles vivants et autres spectacles, cirques, spectacles pour enfants, humour, événements sportifs, activités sportives, bien-être, thalassothérapie, croisières promenades et traversées fluviales, gastronomie, sorties culturelles.

- **Agents relevant de Guadeloupe** : participation nationale s'ajoutant à la participation régionale pour les offres loisirs Allmol :
  - 25 % du budget régional sur toutes les offres évènements et loisirs, y compris parcs (dérrogation à la règle existante)
  - Attribution du nombre de billets (et de la participation) par agent et non par membre de la famille
  - 1 € par billet de cinéma

### Pour rappel : Le montant de la participation billetterie C.G.O.S est limité à :

- **500 € par an par agent (2 x 500 € pour un couple d'agents)**
- **250 € par enfant de moins de 21 ans.**
- **Ce montant est mis à zéro au 1er janvier de chaque exercice.**

## Vacances : 25 M€ (idem 2025)

- + 10 points pour les offres Prix réduits adultes
- + 15 points pour les offres Prix réduits enfants et + 10 points pour dernière tranche

Tranches QF	Prix réduits		Libre Évasion		Prix mini
	Adultes	Enfants	Adultes et famille	Enfants	
< 810	45%	65%	France métropolitaine (avec ou sans transport) et DOM TOM : 10 %	45%	58%
810-910	45%	60%	Location sans transport union européenne : 10 %	40%	54%
910-1010	45%	50%	Étranger : 4%	30%	52%
1010-1150	35%	45%		25%	50%
1150-1496	35%	40%		20%	48%
> 1496 ou NC	20%	20%		20%	10%

Offres des organismes dédiés aux personnes en situation de handicap : 50 % de participation nationale.

## Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)

FO a œuvré pour que la politique d'attractivité soit revue et étendue au plus de 40 ans, c'est désormais chose faite, de nouveaux modes d'attractivités et de fidélisations seront mis en place pour l'année 2026. Pour rappel, la CGT comme a son habitude s'est opposée et a voté contre toutes les délibérations inhérentes à la CRH. Pourtant aucun financement du CGOS ne vient abonder la CRH et sa gestion est beaucoup plus transparente que ce que peuvent proposer les banques ou assurances ! La CRH est dans ses placements beaucoup plus sûre que la majorité de ses concurrentes dixit le Cabinet d'expert indépendant pour la CRH.

L'activité CRH affiche des résultats encourageants sur plusieurs avec 4 697 nouvelles adhésions en 2025.

Pour l'exercice 2026, le montant des subventions est estimé à 5,2 millions d'euros.

- Maintien du rendement de retraite à 4 %
- Revalorisation du capital de 2 % net de frais (contre 1,75 % en 2024)
- Évolution de la valeur de service (rente) 1,1 %
- Valeur de service des points acquis à titre non onéreux : 0,4634 €
- Valeur de service des points acquis jusqu'au 31 12 1997 : 0,4840 €
- Valeur de service des points acquis du 01 01 1998 au 01 07 2008 : 0,5549 €

#### **Mesures d'attractivité :**

1.1 Mesures en faveur des moins de 40 ans : 1 mois de cotisation offert aux nouveaux affiliés dans la limite de 5 ans et jusqu'à 41 ans maximum. Cette mesure concerne toute personne qui s'affilie jusque dans l'année de ses 40 ans.

1.2 Mesures en faveur des 41- 50 ans : 5% de points gratuits calculés sur la base de 12 mois de cotisations

#### **Mesures de fidélisation :**

2.1 Valoriser la reprise des cotisations : Une carte cadeau de 40 € au bout de 6 mois de reprise de cotisations.

2.2 Parrainer : 80 € sous forme de points gratuits pour le parrain

2.3 Valoriser les versements libres : Il est possible de faire des versements libres volontaires tout au long de l'année, pour un montant total compris entre 500 € et 50 000 €.

Paiement des prestations : règles applicables aux couples hospitaliers et enfants en résidence alternée.

#### **Paiement des prestations : règles applicables aux couples hospitaliers et enfants en résidence alternée**

**RÈGLE 2026** : applicable aux prestations enfants sans factures (naissance, enfants en situation de handicap, décès) :

- . Couple hospitalier : 100 % du montant versé à X et 100 % versé à Y : cumul de la prestation
- . Couple hospitalier séparé avec enfant en garde alternée : 100 % du montant versé à X et 100 % versé à Y : cumul de la prestation

Par conséquent, il est proposé d'appliquer la règle pour l'ensemble des prestations enfants versées aux couples hospitaliers en posant les conditions suivantes :

- couples hospitaliers : les factures peuvent être au nom de l'agent ou du conjoint
- couples hospitaliers séparés : les factures doivent être au nom de l'agent demandeur
- le montant demandé par les deux agents en cumulatif ne doit pas excéder le montant de la facture

Mise en œuvre : à l'arrivée du nouvel outil de gestion (IRIS)

Prestation Noël : cumul de la prestation pour toutes les régions qui proposent cette prestation dès 2026

Paris, le 5 Janvier 2026

Les membres nationaux FO du CGOS